



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 25 juin 2026	Délibération n° 2026-06-25/16 Services techniques
---------------------------------------	--

Le 25 juin 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. NAUDET, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 19/06/2026

ETAIENT PRESENTS (30) :

MM. Naudet, Deluchey, Mmes Lemoine, Tiberti, M. Sert, Mme Besnard, M. Mugens, Mme Adélaïde, M. Gourdan, Mme Pavlovic, MM. Attard, Pellegrini, Mmes Ourseau, Temanni, De Simone, M. Sahin, Mmes Savetier, Peignart, M. Auchoix, Mme Papin, MM. Arnould, Strehalano, Mmes Mary, Krawczyk, MM. Mascarau, Pottier, Mme Courteille, MM. Bekare, Amedeo, Corceiro

PRESENTS PAR PROCURATION (03) :

M. Desrivières à M. Deluchey, Mme Haouzi à M. Naudet, M. Hamdani à M. Mugens

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : MME TIBERTI

OBJET : Approbation de la convention constitutive de droits réels (servitude) pour le passage d'une canalisation d'eau au profit du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AE 508 située avenue des Courses,

CONSIDERANT qu'une canalisation de transport d'eau potable a été posée en sous-sol de ladite parcelle et qu'il convient de définir les modalités de cette servitude de passage et d'établir une convention constitutive de droits réels au profit du SEDIF,

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis de la commission espaces publics, travaux, accessibilités et urbanisme du 11 juin 2026,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Mugens,

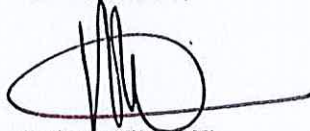
APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention constitutive de droits réels au profit du SEDIF, ci-annexée, en vue du passage d'une canalisation de transport d'eau potable sur la parcelle AE 508.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à sa mise en application.

Le secrétaire,


Corinne TIBERTI



Le Maire,


Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 08 JUIL. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 08 JUIL. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 08 JUIL. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.